



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/SL-230307-0376

**ARRETE N° ARR/2023/ST/138**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre la **pose d'un échafaudage en façade du 145 rue du Général Leclerc à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 13 mars 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023, un échafaudage d'une longueur de 17 m et d'une largeur d'occupation du plancher de 1 m, sera installé sur toute la façade du 125 rue du Général Leclerc à Hem.

**ARTICLE 2** : À partir du 13 mars 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023, le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise DECO FACADES 62.

**ARTICLE 4** : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La société DECO FACADES 62 demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

**ARTICLE 6** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

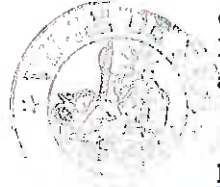
**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise DECO FACADES 62 – 410 rue Alfred Leroy – 62700 BRUAY LA BUISSIERE.

Fait à HEM, le

**09 MARS 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à  
l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**